

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-064605

ORANO Chimie Enrichissement

Monsieur le Directeur
BP16
26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 5 décembre 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Orano CE – INB n° 138- Installation d'assainissement et de récupération de l'uranium (IARU)

Thème : Organisation et moyens de crise

Code : INSSN-LYO-2024-0535 du 18 novembre 2024

Références : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB), une inspection inopinée a eu lieu dans la nuit du 18 au 19 novembre 2024 dans l'installation IARU (INB n° 138) du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) de Pierrelatte sur le thème « organisation et moyens de crise ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée du 18 novembre 2024 de l'installation IARU (INB n° 138) du site nucléaire Orano CE de Pierrelatte, a porté sur l'organisation et les moyens de crise d'installations et plus particulièrement sur la gestion d'un épisode de forte précipitation par les équipes présentes en salle de conduite de la surveillance générale. Accompagnés du chargé d'affaires de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, les inspecteurs se sont rendus en salle de conduite de la surveillance générale où ils ont contrôlé par sondage le traitement des alarmes provenant de l'INB n° 138. Ils ont ensuite fait procéder à la réalisation d'une mise en situation et ont observé les actions réalisées par l'agent de la surveillance sur l'installation. L'incident simulé correspondait à la gestion d'une situation d'inondation à la suite de fortes pluies.

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs notent positivement le fait que lorsqu'une alarme apparaît, la fiche reflexe associée soit imprimée automatiquement. De plus, les inspecteurs ont noté la bonne connaissance des actions devant être réalisées par l'agent de la surveillance générale.

Cependant, l'exploitant devra remettre en état le batardeau repéré 831 00 11 et préciser sa fonction.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Fiches alarme

Lors de leur passage à la salle de conduite de la surveillance générale, les inspecteurs ont relevé que lorsqu'une alarme apparaissait, la fiche reflexe associée était imprimée automatiquement. Cette pratique permet d'avoir l'assurance que les agents utilisent la bonne version de la fiche alarme.

Cependant, les inspecteurs ont relevé, en consultant par sondage les fiches reflexes émises dans la journée, que celles-ci n'avaient pas été mises à jour à la suite de la nouvelle organisation de la surveillance de l'INB 138 hors heures ouvrées. En effet, actuellement, hors heures ouvrées, il n'y a plus d'agent de la surveillance générale, et l'agent des fluides auxiliaires présent en salle de conduite de la surveillance générale doit appeler l'astreinte de la surveillance générale s'il y a besoin de faire une reconnaissance dans l'installation.

Demande II.1 : Mettre à jour les fiches alarme afin de prendre en compte la nouvelle organisation de la surveillance de l'INB 138 hors heures ouvrées.

Batardeau repéré 831 00 11

Lors de l'exercice, les inspecteurs se sont rendus au niveau du batardeau repéré 831 00 11. Ils ont relevé que ce batardeau n'était pas manœuvrable. En effet, le loquet permettant de bloquer le volant de manœuvre ne s'ouvrait plus. De plus, les inspecteurs ont relevé la présence de végétaux sur ce batardeau.

L'inspection ayant lieu de nuit, la date et les conclusions du dernier contrôle périodique réalisé sur cet équipement ainsi que le rôle de cet équipement en cas de déversement de produit chimique ou d'inondation n'ont pas pu être fournis aux inspecteurs.

Demande II.2 : Indiquer le rôle du batardeau repéré 831 00 11 ainsi que sa position requise en situation normale. Transmettre les derniers comptes rendus des contrôles périodiques réalisés sur celui-ci et le cas échéant, transmettre les justificatifs de remise en état du batardeau.

De plus, les inspecteurs ont relevé des incohérences entre la procédure de gestion d'une situation d'inondation référencée 01XU6N04760 version F qui demande à l'agent de la surveillance générale d'aller ouvrir le batardeau repéré 831 00 11 en phase de vigilance et la procédure gestion des eaux pluviales de la plateforme Orano Tricastin référencée TRICASTIN-16-013189 version 2 indiquant que ce batardeau est normalement ouvert.

Demande II.3 : Mettre en cohérence les différentes procédures du site concernant la position normale de ce batardeau et les manœuvres à réaliser en cas de forte pluie ou de déversement de substance chimique.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Sans objet

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par

Éric ZELNIO